

Rapport du conseil communal du 27 mars 2025 à 17.00 heures

Absent excusé : /

Séance publique

1. Comptabilité communale

1.1. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023

Le conseil communal arrête à l'unanimité des voix provisoirement le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 selon le tableau récapitulatif ci-après :

Compte administratif 2023

Boni du compte 2022	6.634.892,20 €
Recettes ordinaires	19.889.499,43 €
Recettes extraordinaires	4.255.911,39 €
Total des recettes	30.780.303,02 €
Mali du compte 2022	0,00 €
Dépenses ordinaires	14.481.678,77 €
Dépenses extraordinaires	8.830.262,43 €
Total des dépenses	23.311.941,20 €
BONI	7.468.361,82 €

1.2. Vote d'un crédit supplémentaire au budget ordinaire 2025

Le conseil communal vote à l'unanimité des voix un crédit supplémentaire de 29.512,59 € sur l'article 3/520/648211/99003 « Participation aux frais d'épuration : Station d'épuration à Echternach ». Le boni de l'exercice 2025 est ainsi diminué à 977.120,12 €.

1.3. Vote d'un crédit nouveau au budget extraordinaire 2025

Le conseil communal vote à l'unanimité des voix un crédit nouveau de 56.336,00 € sur l'article 4/810/238120/99001 « Apport au syndicat ISKFZ pour investissements à réaliser », ceci à titre de participation communale pour les années 2024 et 2025. Le boni de l'exercice 2025 est ainsi diminué à 920.784,12 €.

2. Approbation de conventions

2.1. Convention 2025 relative au Club Aktiv Plus « Club Haus Bien Sûr(e) »

En date du 16 janvier 2025, le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, les collègues des bourgmestre et échevins des Communes d'Echternach et de Rosport-Mompach et la Présidente de l'organisme gestionnaire « Association Foyers Seniors a.s.b.l. » ont signé la convention 2025 relative au Club Aktiv Plus « Club Haus Bien Sûr(e) ». La participation financière de l'État pour l'année 2025 est estimée à 221.697,00 €, ce qui correspond principalement à la prise en charge de 87% des frais de personnel. La participation des communes est une couverture du déficit pour autant que sont concernés les frais de personnel (13%), les frais d'assurances, frais d'énergie et tous autres frais liés à l'infrastructure. Le conseil communal approuve la convention prémentionnée à l'unanimité des voix.

2.2. Convention relative à la pose d'un nouveau support d'arrêt moyenne tension à Born, au lieu-dit « Auf der Heid »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix une convention signée en date du 7 mars 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et la société Creos Luxembourg S.A. moyennant laquelle la commune accorde à la société prémentionnée le droit d'établir à demeure des ouvrages électriques sur la parcelle cadastrale n° 1042/4166 sise à Born, au lieu-dit « Auf der Heid ». Il s'agit plus précisément d'un support d'arrêt ainsi que de câbles électriques aériens avec accès libre de jour et de nuit ainsi que de tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau. La constitution de servitude est concédée à titre gratuit conformément à la loi sur l'organisation du marché de l'électricité.

Patrick Hierthes quitte la salle de séances.

2.3. Convention concernant le dédommagement pour perte de bénéfice lors des travaux de renouvellement du terrain de football à Rosport

Le conseil communal a approuvé dans sa séance du 28 octobre 2024 les projet et devis pour le renouvellement du terrain de football à Rosport. Le début du chantier est prévu pour mi-mai. Comme le Camping du Barrage est situé directement à côté du terrain de football, plusieurs emplacements ne pourront pas être utilisés pendant la phase chantier, ce qui entraîne une perte de bénéfice pour le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Commune de Rosport-Mompach a.s.b.l. qui exploite le camping. Dans ce cadre, le collège des bourgmestre et échevins a signé en date du 21 mars 2025 une convention avec le S.I.T. de la Commune de Rosport-Mompach a.s.b.l. afin de régler les modalités de dédommagement. La convention prévoit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 59.220,00 € calculée sur base des tarifs applicables pour la saison 2025. Le conseil communal approuve la convention prémentionnée à l'unanimité des voix.

Patrick Hierthes entre dans la salle de séances.

3. Transactions immobilières

3.1. Compromis concernant la cession gratuite d'une parcelle sise à Osweiler, au lieu-dit « Rue Principale »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un compromis signé en date du 14 mars 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et Sylvie Kinnen aux termes duquel cette dernière déclare céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrale n° 2563/2733 d'une contenance de 56 centiares sise à Osweiler, au lieu-dit « Rue Principale ». Cette cession gratuite a lieu dans le cadre d'un lotissement de terrains approuvé par le conseil communal dans sa séance du 30 juin 2021.

3.2. Compromis concernant l'acquisition d'emprises dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue Wandbiërg à Osweiler

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un compromis signé en date du 21 mars 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et les consorts Schetgen/Hoffmann aux termes duquel ces derniers déclarent vendre à la commune deux emprises d'une contenance totale de 11,58 centiares dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue Wandbiërg à Osweiler.

4. Approbation d'un contrat de concession funéraire

Conformément à l'article 20 (intérêt direct) de la loi communale modifiée, Joseph Schoellen, conseiller, quitte la salle de séances avant que le conseil communal passe à la discussion et au vote sur l'objet en question.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un contrat de concession accordant une sépulture familiale au cimetière de Herborn.

5. Allocation de subsides extraordinaires

Le conseil communal alloue à l'unanimité des voix les subsides extraordinaires suivants :

Bénéficiaire	Objet du subside	Montant
Conseil National des Femmes du Luxembourg a.s.b.l.	Subside pour le 50 ^{ième} anniversaire	50,00 €
Sécurité Routière Luxembourg a.s.b.l.	Subside pour l'année 2025	250,00 €